

A mon avis, ce dont nous avons besoin c'est, comme je l'ai déjà dit en certaines occasions, d'un organisme parlementaire dûment mandaté sans égard au rang ou à l'influence au sein du gouvernement et qui serait habilité à jouer son propre rôle dans le cadre de son mandat, libre de toute directive ou influence de la part du gouvernement. Il doit être assez puissant et assez libre pour pouvoir talonner de près tous ceux à qui le Parlement a délégué une part de son autorité et de forcer leur soumission et d'inspirer le respect. Le comité des comptes publics de la Chambre des communes, dont le président est choisi dans les rangs de l'opposition, pourrait être un modèle très intéressant à adopter. Je le répète, à mes yeux, ce qui compte avant tout, c'est que ses conclusions, rapports et recommandations puissent engager, dans une certaine mesure, l'exécutif ou tel ou tel membre de l'exécutif dont la responsabilité sera en cause—le premier ministre (M. Trudeau) et les membres du cabinet—à agir par la suite. La moindre des choses à faire, c'est d'assurer que la Chambre examine, publiquement et comme il se doit, ce que le comité de surveillance aura mis au jour.

Il y a quelques instants, j'ai soutenu que, d'une année à l'autre, des cultivateurs avaient souffert sur le plan économique des pouvoirs délégués à des fonctionnaires. Si ce bill m'inspire de vives inquiétudes, c'est en raison des abus que des fonctionnaires ne cessent de commettre dans ce domaine. J'avais beaucoup espéré qu'à tout le moins nous parviendrions à mettre au point une procédure ou un instrument qui permettrait aux parlementaires de recouvrer le pouvoir que leur ont confié leurs électeurs.

Le 3 décembre 1968, le député qui est maintenant ministre du Revenu national (M. Gray) consignait au compte rendu la déclaration suivante, et je suis heureux de le voir à la Chambre ce soir. Voici son propos:

Telle que je comprends l'intention du Parlement, exprimée dans la liste A du Tarif des douanes, les instruments et machines servant à l'agriculture sont admis en franchise.

Le ministre exprimait alors, j'en suis sûr, la pensée de la plupart des députés actuels et d'un grand nombre de Canadiens, ainsi que leur interprétation de la volonté du Parlement. Malheureusement, le pouvoir administratif n'en a pas tenu compte. Permettez-moi de rappeler à la Chambre ce que le ministre avait compris: «que l'intention du Parlement était d'admettre en franchise les instruments et machines servant à l'agriculture». C'est clair et net—que toute machine ou instrument, peu importe l'usage qu'on en fera, s'ils servent à l'agriculture, sont admis en franchise.

Voyons un peu comment les bureaucrates se sont écartés de la volonté du Parlement dans l'application de cette directive. Inutile d'exposer par le menu à la Chambre comment a commencé cette érosion de la volonté du Parlement en présentant chacun des cas où l'application devenait plus restrictive et plus éloignée de la volonté du Parlement. Il suffit de raconter ma dernière expérience à cet égard, lors de la présentation d'une affaire devant la Commission du tarif quand sa décision m'a signifié que la porte était complètement barrée à l'entrée d'outils et de machines agricoles en franchise de droits, ce qui consti-

tue un revirement complet par rapport aux intentions du Parlement. Je citerai, à l'appui de ma thèse, la déclaration du président du comité d'appel qui figure à la page 93 de la transcription de l'appel 914, que voici:

Si vous pouvez établir à la satisfaction de la Commission que ces pompes doivent servir uniquement à l'irrigation agricole, elles sont alors des machines agricoles.

Le président de la Commission du tarif a consigné ici la véritable interprétation de ce que la Commission et le ministère acceptent comme définition de l'expression «machines, instruments et appareils agricoles». Il y a quelques instants, j'ai relaté à la Chambre les propos qu'a tenus le ministre actuel du Revenu national au sujet de la disposition de la loi. Les décisions des bureaucrates, des ministères et des commissions sont complètement contraires à sa déclaration. Un instrument ou une machine doivent être fabriqués de façon à n'être, sous aucun prétexte, utilisés à quelque autre travail que ce soit. Pour jouir de l'exemption, une machine, un instrument ou un appareil agricole doivent servir exclusivement à l'agriculture.

Les députés n'ignorent pas que cette décision est insensée car aucun instrument ou aucune machine aratoire n'a ou ne sera inventé en vue d'une utilisation purement agricole. On peut leur trouver une autre utilisation, ne serait-ce qu'une seule fois, et lorsque ces bureaucrates prétendent qu'on ne peut les utiliser que pour l'agriculture, ils cherchent simplement à se dérober. Par conséquent, en prenant cette décision ou en créant ce précédent—et, à mon avis, la décision prise par la Commission est très stricte—ceux qui sont chargés de l'application de la loi ignorent ou annulent des mesures adoptées par le Parlement. Si on avait constitué un comité ayant le pouvoir d'agir, comme nous l'avions espéré, bien des pratiques dont le public doit s'accommoder auraient été rectifiées.

J'attends l'examen du bill article par article. Peut-être le ministre a-t-il une suggestion à faire à la Chambre pour donner au comité le pouvoir de dissiper les malentendus ainsi que de pallier le manque de définition et les mauvaises interprétations. Ce que j'essaie de démontrer ici, c'est que peu importe la façon dont nous rédigeons nos projets de loi, les Canadiens en bénéficient ou en souffrent suivant l'interprétation qu'en donnent ceux qui sont chargés de leur administration et de leur application. En appliquant ainsi la loi sur les machines agricoles, les bureaucrates me semblent avoir dérogé sensiblement à l'intention du Parlement lorsque le projet de loi a d'abord été adopté. En somme, à titre de parlementaires, nous nous soustrayons à nos responsabilités lorsque nous permettons aux bureaucrates de fausser et de déformer le principe dont s'inspire nos lois. Je prétends que nous avons agi ainsi, non pas très souvent, mais certainement dans plusieurs cas dont j'ai eu connaissance durant mon mandat de parlementaire.

Je regrette qu'en qualité de député qui représente les Canadiens, je ne puisse rien faire, sauf de plaider ma cause auprès du ministre. Dans la plupart des cas, le ministre ne détient pas son portefeuille depuis assez longtemps pour corriger les abus dont il connaît l'existence